VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D-2606-003207

ARRÊTÉ n° 2026/061 1219

Objet : Les Mardis de Vauvert
Les mardis 30 juin 2026 ; 7,21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le décret n°2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département du Gard,

VU l'arrêté préfectoral n°23-11-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 Marsillargues ;

VU l'arrêté n°2024/08/1364 en date du 1er aout 2024 qui piétonise la rue des Casernes entre la rue des Capitaines et la rue Victor Hugo ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'avis favorable de la régie technique et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT le programme des animations des « mardis de Vauvert » les mardis 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les animations des « mardis de Vauvert » les mardis 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville,

ARRÊTE

Article 1 : Les mardis 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026 ; la commune de Vauvert organise les « mardis de Vauvert » de 19h à 23h :

Place Docteur Arnoux et parking Docteur Arnoux,
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des Casernes,
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Toute activité devra cesser tous les mardis dès 24h00.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette animation, le stationnement sera interdit **de 14h30 à 24h, les 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026, sauf exposants,** comme suit : (***voir plan annexé***) :

- Rue Victor Hugo, de la rue de la république à la place Gambetta
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à la rue des Capitaines
- La moitié du Parking Docteur Jacques Arnoux
- rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
- Rue des capitaines, de la rue F. Boissier à la rue Carnot
- Rue Mercat vieil, de la rue des capitaines à la rue V. Hugo
- Rue des Capitaines, de la rue de la République à la rue des Casernes
- Rue Broussan, de la rue des Grassets à la rue des Capitaines
- Impasse des Capitaines

Ce périmètre sera fermé et ouvert par la régie technique à l'aide de barrières, de portails et de beaucairoises.

Des panneaux route barrée sont mis en place au niveau :
- 1 à l'intersection de la rue Emile Zola et rue Montcalm (au niveau du CCAS)
- 1 à l'intersection de la rue Broussan et rue Voltaire

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette animation, la circulation sera interdite **de 16h à 24h, les 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026, sauf exposants,** comme suit : (***voir plan annexé***) :

- Rue Victor Hugo, de la rue de la république à la place Gambetta
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à la rue des Capitaines
- Parking Docteur Jacques Arnoux
- Rue Mercat vieil, de la rue des capitaines à la rue V. Hugo
- Rue Broussan, de la rue des Grassets à la rue des Capitaines
- Impasse des Capitaines

Article 4 : Afin de permettre l'organisation de cette animation, la circulation sera interdite **de 18h à 23h, les 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026, sauf exposants,** comme suit : (***voir plan annexé***) :

- Rue des capitaines, de la rue de la République à la rue des Casernes

Article 5 : Les exposants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par l'agent placier responsable des marchés thématiques.
Ils sont responsables du nettoyage des abords de leurs stands, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
Les exposants apporteront la plus grande vigilance quant au tri.
Ils veilleront à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposeront dans les bacs mis à leur disposition correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le Bac "déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le Bac "ordures ménagères" de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelle.
Un référent "déchets" pourra être désigné par les exposants afin de veiller au respect des consignes. Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entrainer des sanctions.

Article 6 : Il est interdit à tous les débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations d'utiliser des gobelets jetables en plastiques à l'occasion des manifestations sur la commune.

Article 7 : L'usage, la vente et le transport des boissons mises en contenants de verre sont strictement interdits sur le domaine public, à l'exception des terrasses des restaurants.

Article 8 : Au cours de ces animations, conformément aux circulaires du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique susvisées, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le périmètre du marché jusqu'à 23h.

Article 9 : La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations, ni en cas de dommages liés à d'éventuels défauts d'installation ou de conception.

Article 10 : Le non-respect du présent arrêté, des règles d'hygiène et de sécurité, des obligations en matière de propreté ou d'entretien du domaine public, les nuisances en tout genre ainsi que les troubles à l'ordre public sont sources d'infractions et peuvent donner lieu, selon leur gravité, à des sanctions.

Article 11 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04 66 73 10 80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter à contresens les différents parcours, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 12 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste de la Police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 JUIN 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*..... 18 JUIN 2026 .....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire

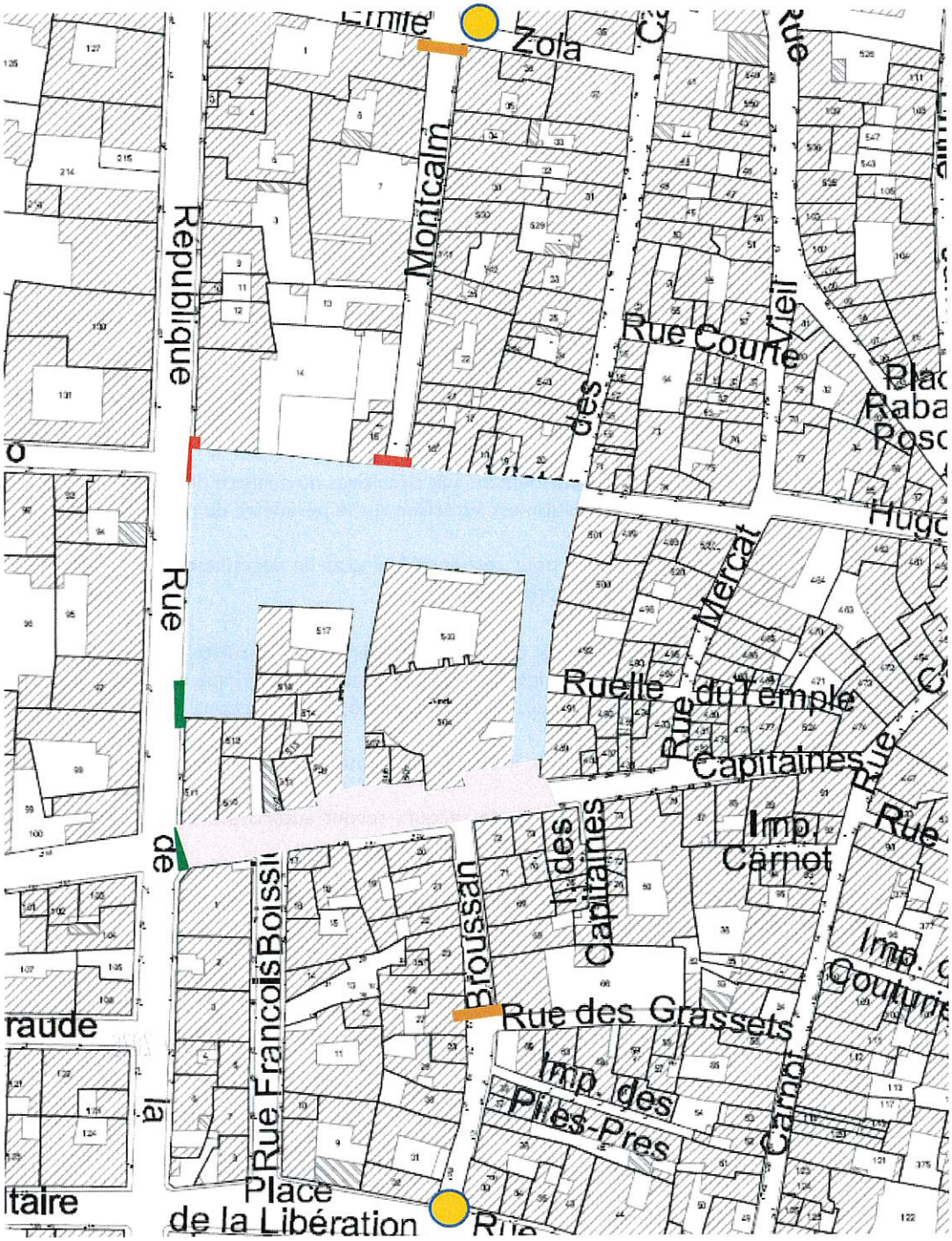

Mardis 30 juin 2026 ; 7, 21 et 28 juillet 2026 et les 4, 18 et 25 août 2026 – Mardis de Vauvert

Stationnement et circulation interdits

STATIONNEMENT	*CIRCULATION*
de 14h30 à 24h	*de 16h00 à 24h00*
de 14h30 à 24h	*de 18h00 à 23h00*

- Portails
- Beaucairoises/ toulousaines
- Barrière amovible
- Panneau « Rue barrée »